



**PUY-DE-DÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°63-2021-127

PUBLIÉ LE 22 OCTOBRE 2021

# Sommaire

## **63\_Pref\_Préfecture du Puy-de-Dôme / Courrier**

63-2021-10-22-00001 - Arrêté portant délégation de signature aux sous-préfets assurant le service de permanence (2 pages)

Page 3

63\_Pref\_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2021-10-22-00001

Arrêté portant délégation de signature aux  
sous-préfets assurant le service de permanence



**PRÉFET  
DU  
PUY-DE-DÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**20211955**

**Secrétariat Général Commun**

**ARRÊTÉ  
portant délégation de signature  
aux sous-préfets assurant le service de permanence**

Le préfet du Puy-de-Dôme,  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de monsieur Olivier MAUREL en qualité de sous-préfet de RIOM ;

**Vu** le décret du 3 mars 2020 portant nomination de monsieur Nicolas LAFON, en qualité de sous-préfet d'AMBERT ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Philippe CHOPIN en qualité de préfet du Puy-de-Dôme ;

**Vu** le décret du 24 novembre 2020 portant nomination de monsieur Romain RAGOT en qualité de directeur de cabinet du préfet du Puy-de-Dôme ;

**Vu** le décret du 16 juillet 2021 portant nomination de monsieur Laurent LENOBLE, en qualité de secrétaire général de la préfecture du Puy de Dôme ;

**Vu** le décret du 17 août 2021 portant nomination de monsieur Bertrand DUCROS, en qualité de sous-préfet d'ISSOIRE ;

**Vu** le décret du 15 septembre 2021 portant nomination de madame Judith HUSSON, en qualité de sous-préfète de THIERS ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 20211666 du 09 septembre 2021 portant délégation de signature aux sous-préfets assurant le service de permanence ;

**Sur proposition du** secrétaire général de la préfecture du Puy de Dôme,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Délégation de signature est donnée pour l'ensemble du département, pendant les périodes où ils assurent le service de permanence à :

- Monsieur Laurent LENOBLE, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme ;
- Monsieur Romain RAGOT, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Puy-de-Dôme ;
- Monsieur Nicolas LAFON, sous-préfet d'AMBERT ;
- Monsieur Olivier MAUREL, sous-préfet de RIOM ;
- Monsieur Bertrand DUCROS, sous-préfet d'ISSOIRE ;
- Madame Judith HUSSON, sous-préfète de Thiers.

pour prendre toute décision nécessitée par l'exercice de la permanence et notamment :

- dans le domaine de la législation et de la réglementation relatives à l'entrée et au séjour des étrangers en France y compris les décisions prescrivant une mesure de privation de liberté ;
- en ce qui concerne les hospitalisations sans consentement à la demande du représentant de l'État ;
- pour la mise en œuvre des articles L.224-1 et suivants du code de la route.

1/2

Délégation de signature est également donnée à l'effet de signer toutes requêtes, y compris celles adressées aux juridictions en matière de rétention administrative, référés, mémoires, auprès des différentes juridictions.

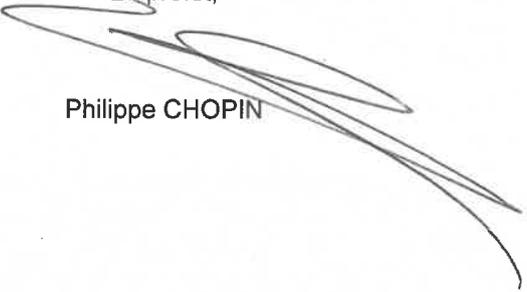
**Article 2** – Sont exclus de la présente délégation de signature les déclinatoires de compétences et arrêtés de conflit.

**Article 3** – L'arrêté préfectoral n° 20211666 du 09 septembre 2021 est abrogé.

**Article 4** – Le secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme, le directeur de cabinet du préfet, les sous-préfets d'arrondissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 21 OCT. 2021  
Le préfet,

Philippe CHOPIN



#### Voies et délais de recours

*En application des articles L.411-2 et R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, et de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux.*

*Le recours administratif gracieux est présenté devant l'auteur de la décision.*

*Le recours administratif hiérarchique est présenté devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision.*

*Chacun de ces deux recours administratifs doit être formé dans les 2 mois à compter de la notification de la décision.*

*Le silence gardé par l'autorité administrative saisie pendant plus de 2 mois à compter de la date de sa saisine vaut décision implicite de rejet. Cette décision implicite est attaquable, dans les 2 mois suivant sa naissance, devant la justice administrative.*

*Le recours contentieux doit être porté devant la juridiction administrative compétente : Tribunal administratif, 6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex. Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application « telerecours citoyen », disponible sur le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr/>*